

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le Substitut du

Territoire : RUHENGERI
Résidence : RUANDA
O.P.J. WOUTERS A.
P. V. No 631/AW

Procureur du Roi à KIGALI
Ruhengeri, le 23 / 12 / 1958.
~~Le Commissaire de Police~~
L'Officier de Police Judiciaire

81-12-58
14-9-58/2
13-5-24

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation : 11/12/58
L'an mil neuf cent cinquante huit le onzième jour
du mois de décembre vers dix huit heures.

Devant Nous WOUTERS Arthur ~~Commissaire de Police~~

~~Police~~ Officier de Police judiciaire, à compétence générale,
à Ruhengeri, comparait le nommé KANYAMAHANE qui
nous déclare que le nommé SEBUMPETE évadé il y a quelques
années de la Prison de Ruhengeri était de retour à sa
colline. L'intéressé a été condamné pour trois ans. Alors
il s'est évadé après une semaine de Prison et dès son retour
il a frappé aussi le comparant.

dont acte L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Prévention :

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante huit, le douzième jour du mois
de décembre, vers dix heures, nous avons envoyé un policier
en civil ainsi que le S/chef de la colline pour amener le
prévenu. Il se sont rendu chez l'intéressé avec les Birongozi

Plaignant :

Kanyamahane
et
d'office

Arrivé chez le père du prévenu, le S/chef a ordonné de
contourner le ruge de le père du prévenu. Le S/chef est

entré chez le père du prévenu où celui-ci se trouvait et l'
a salué. Alors il a demandé pourquoi il a frappé Kanyamahane
avant hier. Alors ses deux frères, venant du Katanga, dont je
ne connais pas leur noms ^{au dit} de ne pas accompagner le S/chef mai
de retourner vers l'Uganda. Alors Musambi, son frère a vu Ka-
nyamahane il est allé chercher un baton et a frappé Kanyama-
hane. Ensuite toute la famille a commencé à se battre et les
femmes sont allé chercher des machettes, ~~et~~ serpettes et des
batons. Ensuite le S/chef a envoyé le policier en civil avec
le blessé pour avertir le Commissaire. Nous nous sommes
rendu sur place avec quelques policiers pour voir qui
se passait. A notre arrivé les malfaiteurs étaient disparu
seulement le père de famille était resté sur place. Les
autres se sont enfuit à notre arrivé en brousse ainsi que
les autres prévenus.

Dont acte L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Objets saisis :

Ruhengeri



9335

Observations :

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le S/chef Mpambara Christophe, fils de Ruyonza(ev) et de Nyiraturansinze(ev) originaire de Gishyeshye, S/chef Cacana, chefferie Rukoma-territoire Nyanza, et résidant à Ruhengeri, S/chef Mpabara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, âgé de 30ans, mututsi des abanyiginya, marié à Sana, 7 enfants, S/chef, qui par intermédiaire d'un interprète ^{nyand} comme suit:

Q.- Qu'est ce que s'est passé quand vous deviez m'amener le nommé SEBUMPETE?

R.- Je m'y suis ~~xxx~~ rendu comme vous m'avez ordonné avec le policier vers 6 heures, ce matin, y arrive, j'ai salué le prévenu qui se trouvait chez son père. Alors ses frères ont m'a empêché de vous amener le prévenu, Musambi a donné le premier coup à Kanyamahane qui m'accompagnait. Alors Senzira et Kabano les deux autres frères ont aussi commencé à ~~frapper~~ frapper sur Kanyamahane avec des batons. Alors Kabano a pris une machette et voudrait frapper avec la machette sur Kanyamahane, qui s'est enfuit vers moi. ~~Alors~~ Kabano a hésité de donner le coup de machette. Pendant la bataille le prévenu Sebumpete a pris la fuite profitant du bagare pour s'enfuir vers la brousse. Ensuite j'ai envoyé Balibwa, le policier en civil, et Kanyamahane pour vous avertir.

Q.- Donc les frères et le père du prévenu ont causé des bagares et ont aidé intentionnellement à ce que le prisonnier s'évadait?

R.- Oui.

Q.- Comment ils ont aidé, à ce que le prévenu s'enfuit?

R.- Ils ont fait du bagare contre moi et mes Bilongozi ainsi que le policier détentive. En causant des bagares le prisonnier a pu s'évader.

Nous avons conduit le père vers le Commissariat.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Retourné sur place vers 13 heures nous avons attrapé le nommé Musambi et Senzira.

Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante huit, le treizième jour du mois de décembre, Comparait le nommé KANYAMAHANE, fils de Sentoke(dcd) et de Nyirakabanzi(dcd) originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri,

... quant, agé de 35ans, muhutu des ababanda, marié à Nyiramatafari, 6enfants, commerçant, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Qu'est ce que e'est passé hier matin?

R.- La nuit du mardi vers 8 heures du soir, j'étais chez ma concubine Nibakure, l'autre maison dans ~~manhuta~~. Le nommé Munyazikwiye mon fils, de 6ans, m'a appelé en disant qu'il y avait un type qui se cachait dans la hutte. Ma femme m'a appelé aussi, j'ai allumé une lanterne et j'irais. Arrivé là, il m'a demandé une chaise. je n'ai pas voulu. Alors il m'a déclaré qu'il venait se battre et ~~xi~~ a commencé à se battre et m'a mordu dans mon pouce. J'ai crié et les autres sont venu au secours. Le ~~type~~ ^{chac} Sebumpete un prisonnier évadé il y a quelques années comme je vous ai déclaré jeudi soir. Alors Rusengagitero est arrivé au secours, et Semiroko et Kamo. Alors nous avons décidé d'appeler le notable de la S/chefferie, alors Sebumpete s'est enfuit. Le lendemain je l'avais laissé comme ça. Le jeudi je suis venu pour vous le déclarer que ce prisonnier évadé m'avait mordu et vous m'avez envoyé au S/chef avec un policier pour l'amener devant vous. Vendredi matin nous sommes rendu là, y ~~arrivé~~ ^g ~~étaient~~ quelques mètres derrière le S/chef et le policier. Alors le S/chef a fait venir le prévenu qui se trouvait chez son père. ~~Alors~~ il a questionné le prévenu. A ce moment Musambi m'a donné un coup de bâton et fracturé mon bras, alors les autres frères Senzira, Kabano et le père ont aussi pris un bâton et m'ont frappé aussi. Alors je me suis enfuit, et aussi le prévenu Sebumpete a profité du bagare pour s'enfuir. Alors le S/chef a calmé les agresseurs et je suis venu vous avertir avec le policier.

Q.- Qui a donné le coup sur votre bras gauche?

R.- Musambi et Senzira.

Q.- Qu'est-ce que Sebumpete a fait?

R.- Il m'a profité, vu que ses frères se battaient pour s'enfuir.

Q.- Qu'est-ce que le père a fait?

R.- Il m'a frappé quand je m'enfuyais.

Q.- Où sont les bâton avec lesquelles ils ont frappé?

R.- ^{Ces bâtons} Des gros batons, mais je ne sais pas qu'est ce qu'ils ont fait avec.

Q.- Ils avaient seulement des bâtons?

R.- Kabano portait une serpette.

Q.- ~~Kabano~~ Il vous a donné aussi des coups?

R.- Je ne sais pas je ne l'ai pas remarqué.

Q.- Qu'est-ce que vous gagniez par jour?

R.- Cent à deux cent francs par jour

Q.- Pourquoi le prévenu Sebumpete n'a pas suivi le S/chef?

R.- Parce que ces frères et son père ont commencé à se battre il s'avait escape

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant

ne sait pas signé à cause
du blessure.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparaît le nommé MUSAMBI, fils de Sebushyimbo (ev) et de Kazanenda (, originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri et y résidant, âgé de 40ans, muhutu des abazigaba, marié à Nyirategeka, 3 enfants condanné à un mois pour ivresse, qui répond à nos questions comme suit:

Q.- Pourquoi vous avez empêché le S/chef Mpambara d'amener votre frère Sebumpete devant nous au Commissariat?

R.- Mon frère n'y était pas.

Q.- Vous mentez! le S/chef l'a reconnu?

Q.- Pourquoi vous avez frappé Kanayamahane?

R.- Je ne l'ai pas frappé.

Q.- Qui l'a frappé alors?

R.- Il m'a frappé d'abord.

Q.- Quelle raison il avait de vous frapper quand il venait pour votre frère?

R.- ?

Q.- Qui a fracturé le bras de Kanyamahane?

R.- C'est moi.

Q.- Avec quoi?

R.- Avec un bâton.

Q.- Qui était encore avec vous?

R.- J'étais seul.

Q.- Vous mentez!!!

R.- Le S/chef et les birongozi et Kanyamahane.

Q.- Depuis combien de jours votre frère Sebumpete était chez-vous?

R.- Il n'y était pas.

Q.- Où habite Sebumpete alors?

R.- Je ne sais pas où il ~~était~~ maintenant.

Q.- Et avant?

R.- Chez Monsieur Willem~~s~~ il a pris la fuite il a été en prison pour vol et s'était évadé de la prison vers l'Uganda.

Q.- Quelle année?

R.- Je ne sais pas.

Après traduction le comparant persiste,

Le comparant(illettré) L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé SENZIRA, fils de Sebishyimbo(ev) et de Kazanenda, originaire de Ruhengeri, S/chef Mpanbara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri et y résidant, âgé de + 35ans, muhutu des abazigaba, marié à Nyirajyambere, sans condamnation, qui par intermédiaire d'un interpe~~ète~~te répond à nos questions comme suit:

Q.- Pourquoi votre frère n'est pas venu avec le S/chef et pourquoi vous avez empêché le S/chef de l'amener devant nous/.

R.- Il n'y était pas s'il y était le S/c et l'avait attrapé.

Q.- Pourquoi vous avez empêché le S/chef de l'amener devant nous ?

R.- Sebumpete n'y était pas.

Q.- Pourquoi vous avez donné des coups à Kanyamahane?

R.- Je ne l'ai pas donné.

Q.- Qui l'a donné alors?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Vous étiez chez votre père quand le S/chef y est arrivé?

R.- Oui.

Q.- Qu'est ce que vous portiez?

R.- Rien.

Q.- Qui portait un bâton?

R.- Personne.

Q.- Qui a donné le coup à Kanyamahane? R.- Je ne sais pas.

Q.- Vous étiez là quand ils ont donné des coups donc vous devez l'avoir vu?

R.- Je ne l'ai pas vu.

Q.- Qui était encore là quand le S/chef y est arrivé?

R.- Musambi et notre père.

Après traduction le comparant persiste,

Le comparant(illettré) L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

ANP 14-131-D

3 bis

Requisition à Expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent cinquante huit le douzième jour du mois de décembre

Nous, WOUTLERS Arthur Officier du Ministère Public près le Tribunal de Officier de police judiciaire en Territoire de **Ruhengeri**

Première Instance d'Usumbura résidant à

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale, Requérons Monsieur **le Médecin du Gouvernement**

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du nommé **MUSAMBI et Co** R. M. P. N°

Nous lui avons donné comme mission:

déterminer, décrire, et donner les causes des lésions subies par le nommé KANYAMAHANE, fils de Sentoke, et de Nyirakabanza, coline Ruhengeri II, Mulera, Ruhengeri.

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

Stu.

Ruanda-Urundi
Service Médical
Hôpital de Ruhengeri

N° 852/J /J

Rapport d'expertise Médico-Légale
=====

L'an mil neuf cent cinquante huit le ~~deuxième~~ jour du mois de
Novembre 1958

Nous, Dr. E. Yourassowsky Médecin du Gouvernement à Ruhengeri,
dûment requis par Monsieur Wouters Officier de Police Judiciaire
à compétence générale en Territoire de Ruhengeri, aux fins de :

déterminer décrire et donner les causes des lésions subies par le nommé
Kanyamahane fils de Sentoke et de N.rakabanza colline Ruhengeri II Mulera
Ruhengeri

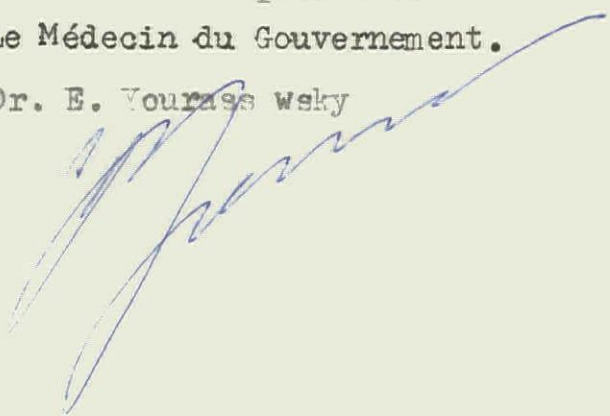
Après avoir prêté le serment suivant: "Je jure d'accomplir ma mission
et de faire pon rapport en honneur et consience,
Certifie ce que suit:

-fracture multifragmentaire de l'avant-bras(radius) gauche par choc
direct.
incapacité: 2 mois

Ruhengeri, le 12.12.1958

Le Médecin du Gouvernement.

Dr. E. Yourassowsky



L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt trois jour du mois de décembre vers huit heures, nous avons envoyé deux policiers à la recherche d'amener Kabano et le Père Sebishyimbo. Il nous ont amené les prévenus vers onze heures Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé SEBISHYIMBO, fils de Muriyagara (dcd) et de Nyirabaranzi (originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, et y résidant, âgé de 62 ans, muhutu des abazigaba, marié à Kazanenda, 6 enfants, cultivateur, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Pourquoi vous avez empêché le S/chef d'amener Sebumpete au Commissariat?

R.- Nous nous sommes rencontré en route.

Q.- Vous mentez!!!

Q.- Pourquoi vous avez frappé Kanyamahane?

R.- Je n'y étais pas.

Q.- Pourquoi vous avez vous attendu avec les autres armé de bâtons et des machettes des deux côté de la route? Pourquoi vous avez chassé le S/chef et empêché que Sebumpete venait avec le S/chef?

R.- ?

Q.- Pourquoi vous avez caché ce type dans notre ruge dès son retour?

R.- Je ne l'ai pas caché.

Vous mentez!!!

Après traduction le comparant persiste,

Le comparant (illettré)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé KABANO, fils de Rukema (ev) et de Nyirandatwa (dcd) originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri muhutu des abazigaba, célibataire, âgé de 25 ans, élève adventiste, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Pourquoi vous aviez empêché le S/chef d'amener Sebumpete chez-moi?

R.- Je n'étais pas là.

Q.- Pourquoi vous aviez frappé Kanyamahane?

R.- Je l'ai appris *seulement*

Vous mentez!!!

Q.- Pourquoi vous y êtes enfuit à mon arrivé?

R.- Je n'y étais pas.

Vous mentez!!!

Après traduction le comparant persiste, et signe avec nous.

Le comparant (sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite nous avons fait recomparaître le S/chef et le confronté avec le ~~dernier~~ dernier comparant:

Q.- Vous avez vu le prévenu Sebumpete dans le ruge de Sebishyimbo?

R.- Oui.

Q.- Cet individu était là quand il vous ont empêché d'amener Sebumpete?

R.- Oui.

Q.- Le prévenu a aussi vu Sebumpete?

R.- Oui.

Q.- Il a participé au combat pour donner l'occasion à Sebumpete de s'enfuir.

R.- Oui.

Q.- à (Kabano) Quelle sont vos liens de parenté avec Sebumpete et Sebishyimbo.

R.- Aucune, je ne les connais pas.

Q.- Comment vous saviez alors qu'il n'était pas là?

R.- Je ne sais pas.

Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'O.P.J.

Ensuite comparaît le nommé SEBURIKOKO Gaétan, fils de Sezuramba (dcd) et de Kantamage (dcd) originaire de Ijari, S/chef Ibambasi, chefferie Buliza, territoire Kigali, et résidant à Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, âgé de 40ans, mututsi des abashambo, marié à Colette Nyirabarera, 3 enfants, notable de la S/chefferie, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Vous connaissez le nommé SEBUMPETE?

R.- Oui.

Q.- Vous étiez avec le S/chef quand il devait l'amener devant moi?

R.- Oui.

Q.- Vous avez vu Sebumpete et où?

R.- Oui, je l'ai vu devant le rugo de son père Sebishyimbo.

Q.- Racontez ce que s'est passé?

R.- Nous y sommes rendu avec le S/chef pour l'amener devant vous, y arrivé nous avons vu le prisonnier évadé Sebumpete devant la maison de son père. A notre arrivé Senzira s'est mis devant son frère Sebumpete pour qu'on ne peut pas arrêter le prévenu et il a donné signe de frapper Kanyamahane et commencé des bagares pour que Sebumpete s'enfuyait et ils ont commencé à donner des coups à Kanyamahane alors le policier a sifflé quand il voyait que la bataille commençait pour demander des secours et Sebumpete voyait l'occasion pour s'enfuir est parti.

Q.- Kabano il était présent et à participé au combat?

R.- Oui, mais il n'a pas donné des coups mais il a aidé en renforçant les autres de permettre Sebumpete s'enfuyait. Il avait amené une serpette.

Q.- Ils ont intentionnellement empêché que le S/chef amenait le type Sebumpete?

R.- Oui.

Q.- Qui a donné les coups à Kanyamahane?

R.- Musambi et Senzira.

Q.- Qui était encore là? R.- Kabano, Sebishyimbo et Sebumpete.

Q.- Est ce que les prévenus sont parti quand le policier a sifflé?

R.- Non, ils ont continué à menacer le S/chef et nous autres, alors le S/chef a immédiatement envoyé le policier et Kanyamahane pour vous avertir.

Nous nous retirons pour éviter qu'ils nous donnent aussi des coups.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparaît le nommé MUNYANTWARI Manaci, fils de Shungwinka (dcd) et de Nyiramiryango (ev) originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, et y résidant, âgé de 32ans, muhutu des abacaba, marié à Karugina, 3 enfants, notable de la S/chefferie, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Vous accompagnez le S/chef pour chercher Sebumpete?

R.- Oui.

Q.- Vous connaissez Sebumpete?

R.- Oui, déjà longtemps.

Q.- Vous l'avez vu chez son père?

R.- Oui, Sebumpete a appelé Musambi et Senzira en disant d'amener un bâton et une serpette. Alors Musambi et Senzira ont pris un bâton et on dit à Sebumpete de s'enfuir. Le S/chef l'a empêché de partir mais à ce moment Musambi et Senzira ont commencé à battre Kanyamahane et Kabano qui portait une serpette et son père ont commencé à nous menacer aussi. Sebumpete a profité de l'occasion pour s'enfuir. Alors le policier a sifflé mais les prévenus ont continué à nous menacer. Nous nous sommes retiré et le S/chef vous a fait partir.

Q.- Vous avez vu Sebumpete sur place?

R.- Oui, il était là.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite nous avons confronté Kabano avec les trois témoins:

Q.- (comparants) Ce type a participé au bataille?

R.- (tous) Oui.

Q.- (Prévenu) Sebumpete était là?

R.- Je ne sais pas.

Q.- Vous êtes famille et vous connaissez Sebumpete?

R.- Oui, mais je ne le connais pas.

Vous mentez!!

Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Q.- Qu'est ce que c'est passé quand le S/chef et vous se sont rendu chez son père?

R.- Nous nous sommes rendu là et nous avons trouvé Sebumpete et ses frères Musambi, ~~Senzira~~, Kabano et son père chez le père Sebishyimbo. Le S/chef a demandé à Sebumpete pourquoi il a mordu Kanayamahane et a dit qu'il devait venir au Commissariat. Alors Senzira et Musambi, se sont jeté sur Kanayamahane et aussi les autres ont commencé à nous menacer. Alors le policier a sifflé mais la bataille augmentait. Alors le S/chef a envoyé le policier chez vous et nous nous sommes retiré pour éviter des coups.

Q.- Est ce qu'il y a encore des autres qui ont reçu des coups?

R.- Non, Kanayamahane seulement nous nous sommes retiré. ~~leur coups.~~

Q.- Avec quoi ils ont donné des coups à Kanayamahane?

R.- Avec des bâtons, Musambi et Senzira.

Après traduction le comparant persiste, et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé MAGAZI ~~Katusera~~, fils de Benda (dcd) et de Ntawiha (+) originaire de Ruhengeri, S/chef Epambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri et y résidant, âgé de 28ans, muhutu des abacyaba, marié à Martha Nyiraburihanze, 1 enfant, moniteur adventiste, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Qu'est ce que ~~s'était~~ passé en vous rendant chez Sebishyimbo pour m'amener Sebumpete?

R.- Nous nous y sont arrivé et Sebumpete était toujours là. Le S/chef l'a parlé quelques mots alors ~~ils ont commencé à le battre et nous menacer.~~

Ensuite nous avons demandé pourquoi le prévenu Sebumpete a été en prison et dans quelle année exacte quand il s'était enfuit.?

R.- Entré 40 et 50 du temps de Monsieur WILLEMS

Q.- Pourquoi il a été condamné?

R.- Pour vol avec violences.

Q.- Quand il s'était enfuit?

R.- Quand on lui devait envoyer à Kigali.

Q.- Où il réside pour le moment?

R.- Il est parti vers Bufumbira S/chef Munyarusize, territoire Kabare-Uganda.

Dont

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

IDENTITE COMPLETE DE Sebumpete: (prévenu évadé)

SEBUMPETE: fils de Sebishyimbo, (ev) et de Kazanenda ((ev) originaire de Ruhengeri S/chef Epambara, chefferie Mulera, territoire Ruhengeri, et résidant en Uganda (résidence pas connu) âgé de + 38ans, muhutu des abazigaba marié à Kananzi, sans enfants, cultivateur.

Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

PRO=JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante ~~huit~~ neuf, le 2 jour du
 mois de janvier
 Devant nous A. Danse

Officier du Ministère Public près Tribunal de Première Instance d'Usumbura

nous trouvant à Kigali a comparu Musambi fils de Sebishimbo (ev) et de Kazanenda (ev) colline Ruhengeri, ss chef Mpambara, chef Mulera, Ruhengeri, y résidant, muhutu des abasigabas, marié à Nyirategaka (3 enfants,) cultivateur, un mois pour circulation nocturne, Tripolice Ruhengeri, un mouton.

qui parl'intermédiaire de l'interprète A. Nzigiymana.

a répondu comme suit à nos questions, après avoir prêté serment (Article 12 du Code de Procédure Pénale)

Q. Votre frère Sebumpete condamné s'est enfui de la prison et vous lui avez donné l'hospitalité? ainsi que votre père?

R. Non.

Q. Pourtant nombreux sont les témoins qui vous ont vu avec votre frère chez votre père?

R. Ce n'est pas vrai.

Q. En vue d'empêcher sa réincarcération vous avez donné un coup de bâton sur le bras de Kanyamahane qui accompagnait le sous chef et vous lui avez ainsi fracturé le bras?

R. Il n'a frappé et je le lui ai rendu.

Q. Voulez-vous me montrer les traces des violences dont Kanyamahane se serait rendu coupable à votre égard?

R. Il n'y a plus de trace.

Q. Cela prouve que il n'y a pas du y avoir de bien grave violence justifiant les vôtres en tous cas.

R. C'est exact.

Q. Donc vous devez reconnaître que vous avez frappé avec une brutalité singulière qqh qui ne vous avait rien fait, si non de veiller à l'exécution des lois comme il en avait reçu l'ordre?

R. Je me suis défendu.

Q. Vous avez agi de la sorte pour empêcher le sous chef de se saisir de la personne de Sebumpete?

R. Non

Q. Où se trouvait votre frère au moment de l'arrivée du sous chef?

R. Je ne le sais pas.

Q. Malheureusement pour vous le sous chef était accompagné d'un certain nombre de personnes qui ont vu votre frère Sebumpete et vous même?

R. S'ils l'avaient vu, ils l'auraient arrêté

Q. Justement ils n'ont pas pu l'arrêter à cause de vos violences et c'est d'ailleurs justement ce que l'on vous reproche?

R. Ce n'est pas vrai.

Dont acte, l'OMP.A. DANSE

Le même jour comparait KABANO Philippe fils de Rukema, (ev) et de Nyirandatwa, (d) colline, Ruhe, geri, ss chef Mpambara, chef Mulera, Ruhengeri, y résidant, muhutu des abasigabas, marié célibataire, écolier chez les adventistes, 25 ans, sanss bien, condamné à deux mois pour coups.

Q. Reconnaissez-vous avoir vu arriver le sous chef Mpambara accompagné de divers notables, d'un policier et d'un contribuable chez le nommé Sebishimbo?

R. Je n'ai pas vu le sous chef

Q. Vous avez aussi, tout comme le précédent, Musambi, frappé à coups de bâton, le nommé Kanyamahana?

R. Non, car je n'étais pas présent au combat.

Q. Il y a suffisamment de témoins qui vous ont vu porter secours à Sebumpete pour empêcher le sous chef et ses aides de procéder à l'arrestation de ce détenu évadé, pour qu'il vous soit inutile de continuer à nier les évidences?

R.

Introduisons ensuite Senzira fils de Sebusimbo (ev) id que Musambi,, marié à Nyirajambere, quatre enfants, sans condamnation antérieure, cultivateur, sans bien

Q. Reconnaissez-vous vous être opposé par la violence à l'arrestation de Sebumpete par le sous chef?

R. Non.

Q. Vous étiez présent lorsque le sous chef est arrivé?

R. Oui.

Q. Le sous chef et ses aides sont venus s'occuper de Sebumpete dans quel but?

R. Il disait être à la recherche d'un évadé Sebumpete

Q. Le sous chef et ses aides déclarent avoir bien vu Sebumpete et vous aussi?

R. S'ils l'avaient vu ils l'auraient arrêté.

Q. Vous n'avez pas frappé le sous chef, mais Kanyamahane qui l'accompagnait en sorte que dans la bagarre Sebumpete a pu s'enfuir

R. On invente qu'il était chez mon père, mais il n'y était pas.

Q. Vous même étiez armé pour empêcher toute arrestation éventuelle?

R. Non.

Q. Me diriez vous bien pourquoi vous aviez pris la fuite après les faits?

R. Je n'ai pas pris la fuite.

Dont acte, l'OMP.A. Danse.

De tout quoi, nous avons dressé ce présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus et

avons donné lecture au comparant qui

a signé avec nous.

a déclaré ne pas savoir signer.

L'interprète,

Le comparant,

L'Officier du Ministère Public,

RUANDA-URUNDI

Transmis à Monsieur le Substitut du

Territoire : RUHENGERRI

Procureur du Roi à KIGALI

Résidence : RUANDA

Ruhengeri, le 27/1/1959

C. F. J. WOUTERS A.

Le Commissaire de Police

P. V. N° 59.1/AW

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante neuf le quinzième jour du mois de janvier vers 08h30 heures.

Devant Nous WOUTERS Arthur Commissaire de

Police - Officier de Police judiciaire, à compétence générale, à Ruhengeri, comparait le nommé SEBURIKORO Gaétan dont identité déjà noté, qui répond à nos questions comme suit:

Prévenu :

MUSABU et Crts

Prévention :

- rebellion
-coups et blessures
-violation de domicile

Plaignant :

Kanyamahane et d'office

Objets saisis :

Observations :

RI. 4/RIE/14931/D

Q.- Quand où et par qui vous avez été contacté pour participer à cette arrestation?

R.- Le S/chef Ipanbana a envoyé chez moi vers 6 heures du matin, dans ma qualité de notable de cette colline, pour lui rejoindre sur la grande route pour qu'on le nourre SEBURIKORO chez le Commissaire.

Q.- Qui vous a accompagné ensuite?

R.- Le S/chef, le policier Baribus, Munyantwari un autre notable, Segatabi un habitant, Kanyamahane un habitant de là, et Mpagazehe de là.

Q.- Quels ordres le S/chef a donné pour réaliser cette mission?

R.- Il nous a envoyé à quatre par le chemin vers la hutte du père de Sebumpete et le S/chef et les policiers arrivent par derrière pour l'empêcher de s'enfuir.

Q.- Racontez en détail ce qui s'est passé au moment que vous quitterez le S/chef?

R.- Nous sommes parti par le sentier vers la hutte de Sebichyiribo où se trouvait Sebumpete. Je marche devant. Les autres me suivent. Alors arrivé à la hutte de Musabui le père du juge nous renvoie Sebumpete. Nous lui demandons où est-il Sebumpete? Il a répondu qu'il n'y était pas qu'il a pris l'autobus vers l'Uganda. Nous avons continué et Senzira nous suivait. Quelques mètres plus loin nous avons entendu les cris du S/chef et du policier à venir les rejoindre. A ce moment nous nous sommes en pas de course vers là et Senzira est entré vite dans le ruzo de son père pour prendre un bâton. Arrivé sur place chez le S/chef nous avons trouvé Sebumpete et Musabui en face du S/chef. Senzira est venu le rejoindre. Alors le S/chef a dit à Sebumpete qu'il est arrêté

et qu'il devait venir chez le Commissaire. A ce moment Musambi et Sembiga se sont rendu vers Langabane et ont commencé à le frapper le S/chef y est intervenu et Kenyarahane a eu l'occasion de s'enfuir. A ce moment le policier a sifflé au secours et à suivi Langabane pour vous avertir Sebumpete à ce moment s'est enfuit vers chez Sebishyirbo couvert par Habano et entré Habano et le reste de la famille qui nous voudrait encercler et Senzira et Musambi l'a rejoint. Pour éviter des autres coups nous nous sommes retiré, après avoir vu s'enfuir Sebumpete, vers la route et nous avons reculé un kilomètre en dehors de la rue jusqu'à votre arrivé.

Q. - Est ce qu'il y avaient encore des autres entre vous qui ont reçu des coups

R. - Non nous nous sommes retiré pour éviter le combat.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant. (s)

L'Officier de Police Judiciaire

MUSAMBI A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

MUSAMBI A,

Ensuite recopierait Lietuzara Mpagazeho, dont identité légitimé qui répond, par intermédiaire d'un interprète, comme suit:

Q. - Quand où et par qui vous avez été contacté pour participer à cette arrestation?

R. - J'étais averti par le S/chef qui m'avait envoyé un type vers 20h du soir que je devais le rendre vers 6 heures sur la route pour aider à amener Sebumpete qui était de retour devant vous.

Q. - Qui vous accompagnait?

R. - S/chef Mpambira, Segatabi, le policier, Mnyatvari, Seburioko, Kenyarahane.

Q. - Quels ordres le S/chef a donné pour attrapper le prévenu?

R. - Il nous a séparé en deux groupes un qui ira devant par le sentier et l'autre par derrière.

Q. - Racontez en détail ce que vous avez vu et entendu?

R. - En allant vers Sebishyirbo où se trouvait le prévenu nous avons rencontré Senzira à l'entrée du covo de Musambi. Nous lui avons demandé où se trouvait Sebumpete et il nous a dit qu'il était parti avec l'autobus vers l'Uganda. Nous nous avons continué le chemin vers chez Sebishyirbo et nous avons crié à peine fait quelques mètres quand nous entendions des cris du S/chef, nous nous sommes dépêché vers là, nous suivis par Senzira qui a pris un bâton chez son ~~parce qu'il n'avait pas~~ père. Arrivé sur place nous avons trouvé Sebumpete en face du S/chef. Senzira est allé le rejoindre. Sebumpete portait ce moment un foulard rouge sur le front. Les autres membres de la famille y ^{parvenant} conduit par Sebishyirbo le père, qui portait aussi un bâton et qui se sont allés installer sur la colline à notre gauche. A notre arrivé Musambi ~~suivi~~ de Senzira

nous ont encerclé et ont commencé à frapper Kanyamahane, le S/chef est intervenu et Kanyamahane en a profité pour s'enfuir. Le policier a sifflé au secours. Les autres e, a, Kabano nous a attaqué ^{avec} sa serpette de l'autre côté et nous nous sommes reculé. Musambi et Senzira ont rejoint le groupe et ensemble avec Kabano ils ont empêché le S/chef et nous, de poursuivre Seburpète qui s'enfuyait. Alors ^{sous} leurs menaces nous avons reculé jusque sur la route et encore suivi ^{il} Musambi et Senzira et Kabano jusque sur la route. Nous nous sommes retiré encore un Km en plus jusque vous êtes venu au ~~secours~~ secours.

Q.- Est ce que vous aviez pu attraper Seburpète si les frères n'étaient pas intervenus?

R.- Oui, facilement.

Q.- En quelle année il a été ^{révoqué} révoqué?

R.- En 47

Q.- Qu'est ce qu'il a fait?

R.- Volé avec effraction et différentes vols même il a blessé Monsieur WILLEMS quand on voudrait l'attraper en 47 avec une ^{perceuse} purre.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé LUYANTWARI, dont identité déjà noté qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Quand où et par qui vous avez été averti pour prendre ce type.?

R.- Par le S/chef le matin très tôt, chez moi à la maison

Q.- Qui vous a accompagné?

R.- Le S/chef, le policier et les autres qui étaient là ce matin.

Q.- Qu'est ce que le S/chef a donné comme ordres?

R.- Il nous a séparé en 2 deux groupes un irait par devant l'autre par derrière

Q.- Racontez ce que vous avez vu et entendu?

R.- Je marchais le troisième. Chez Musambi nous avons rencontré Senzira. Nous l'avons demandé d'après le prévenu il nous a dit qu'il était parti avec l'autobus. Ensuite nous avons entendu les cris du S/chef nous nous sommes rendu sur place et Senzira qui nous suivait et qui avait pris un bâton chez son père est venu rejoindre. Musambi et Seburpète, qui se trouvaient avec le S/chef, le policier et Kanyamahane. Alors Senzira et Musambi ont commencé à battre Kanyamahane et de l'autre côté Kabano nous a menacé. Nous nous sommes retiré vu que toute la famille conduit par le père voudrait commencer à se battre et les femmes avaient amené des autres serpettes sur les ordres de Musambi. Seburpète a profité des bagarres pour s'enfuir et nous nous sommes retiré vers la route poursuivi des autres.

Q.- Qu'est ce que Seburpète a fait?

R.- Il a amené le reste de la famille c.à.d. les femmes avec des batons pour nous empêcher de poursuivre le prévenu.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite recomparaît le nommé KANYAMAHANE dont identité déjà noté qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Quand et où et par qui vous avez été contacté pour participer à cette arrestation?

R.- La veille des faits par vous quand vous m'avait envoyé chez le S/chef pour amener le prévenu devant vous le S/chef m'a dit de l'accompagner le lendemain matin.

Q.- Qui vous accompagnait?

R.- Le S/chef, le policier Balibwa, Seburikoko, Mpagazhe, Mnyantwari, et Segatabi

Q.- Qu'est ce que le S/chef a donné comme ordres?

R.- Il nous divisé en deux groupes pour l'attraper un qui irait derrière l'autre par devant.

Q.- Relatez en détail ce que s'est passé?

...../.....

R. - Je suis parti avec le S/cheff et le policier par derrière, je marchais un peu en arrière. Arrivé près de la hutte le S/cheff a rencontré Sebumpete qui a crié à Musambi de lui rejoindre. Alors le S/cheff lui a dit de venir avec lui chez le Commissaire pour expliquer son ^{le} ~~cas~~ ^{rapport} ~~rapport~~. Senzira est venu et Musambi se sont rendu vers moi et ont commencé à me frapper. Le S/cheff est intervenu et profitant de ce bagarre Sebumpete s'est enfuit sous couvert de Habano et le reste de la famille avec en tête Sebichyibo. Senzira et Musambi ont aussi rejoint la famille pour empêcher le S/cheff qu'il poursuiyait le prévenu, qui s'enfuyait vers les bananeraies. A ce moment je n'avais enfuit avec le bras cassé pour vous avertir avec le policier.

Q. - Quelles lésions vous avez subi?

R. - Musambi et Senzira m'ont donné des coups et ils m'ont cassé le bras avec leur bâtons.

Q. - Qu'est ce que c'est ~~une~~ ^{ce} passé le soir où Sebumpete est venu chez vous à la maison?

R. - Je ne sais pas comment il est entré mais sur les cris de mon enfant, j'ai allumé une lanterne et j'ai vu dans la hutte de ma femme Sebumpete. Sebumpete m'a demandé si j'avais un poignard pour ~~me~~ ^{me} battre avec lui. Je lui ai dit que je n'avais pas de poignard. Alors il m'a pris et m'a mordue dans la pouce et Sebyoko et Rugasanditera sont venu au secours. Ils ont voulu prendre le prévenu pour l'amener chez le S/cheff mais il s'est enfuit. alors nous sommes allé chez le notable Seburikoko qui nous a envoyé chez le S/cheff mais j'avais d'abord passé chez vous qui m'a donné un mot pour le S/cheff pour amener le prévenu devant vous.

NOTE DE L'O.P.J. Le plaignant portait des traces de morsure sur sa pouce droite quand il est ^{venu} se plaindre.

Q. - Vous payez l'impôt de capitation ou l'impôt personnel?

R. - L'impôt de capitation.

Q. - Vous êtes commerçant?

R. - Oui, dans des haricots pour les hindous.

Q. - N'avez-vous plus des papiers du Service de finances?

R. - Non.

Q. - Combien d'haricots vous achetez par jour?

R. - Un tonne ou deux tonnes.

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Nous avons cherché dans les registres d'écrou qui sont encore dans notre possession ^{à 51} mais nous n'avons trouvé aucun trace de Sebumpete.

L'O.P.J.

(Signature)

Ensuite comparait le nommé SEGATABI, fils de Mahogo, et de Kangondo, originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, Territoire Ruhengeri, et y résidant, âgé de 35 ans, mututsi des abagesera, marié à Mukakarama, travailleur 13 qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

- Q.- Où et par qui vous avez été contacté pour arrêter Sebumpete?
R.- Le S/chef Mpambara a passé chez moi ce matin et m'a demandé de l'accompagner.
Q.- Qui vous a accompagné encore?
R.- Seburikoko, le S/chef, le policier, Mpagazehe, Muryantwari et Kanyamahane.
Q.- Quels ordres le S/chef a donné pour attraper le prévenu?
R.- Il nous a séparé et nous avons passé par le chemin ordinaire et son groupe venaient par derrière.
Q.- Racontez en détail ce qui s'est passé?
R.- Nous sommes parti par le chemin ordinaire, je marchais le dernier. A la hutte de Musambi nous avons rencontré Senzira et nous avons demandé d'après Sebumpete. Alors nous avons continué vu qu'il déclarait qu'il était retourné vers l'Uganda? Nous l'avons invité de venir avec chez le S/chef. Quelques mètres plus loin le S/chef nous a appelé nous y sont rendu. Senzira est entré chez son père et a pris un bâton et passant, nous avons trouvé le S/chef avec Musambi et Sebumpete. Senzira est venu les rejoindre. Aussi Kabano Sebishyimbo et les femmes y sont arrivé. Alors ~~Musambi~~ le S/chef a dit à Sebumpete qu'il irait avec qu'il était arrêté. Alors Musambi et Senzira ont appelé qu'ils amenaient des bâtons et se sont dirigé vers Kanyamahane avec leurs bâtons ils l'ont frappé alors le S/chef y est intervenu et Sebumpete s'est enfuit vers la direction de la maison de son père et les bananeraies. Entretemps le policier a sifflé Kanyamahane s'est enfuit Senzira et Musambi se sont dirigé chez les autres et ont empêché le S/chef de poursuivre le prévenu Sebumpete, alors ils ont menacé le S/chef ~~et nous~~ et nous nous sommes retiré vers Ruhengeri poursuivi jusqu'à la route par Senzira et Musambi.

Après lecture le comparant persiste,

Le comparant (illettré)

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingtième jour du mois de janvier vers 16 heures, recomparet le S/chef Mpambara, qui répond à nos questions par intermédiaire d'un interprète comme suit:

- Q.- Quand où et par qui vous avez été contacté pour participer à cette arrestation?
R.- Kanyamahane qui vous avait envoyé pour m'avertir d'arrêter Sebumpete et l'amener devant vous.
Q.- Qui vous a accompagné dans cette mission?
R.- Le policier Balibwa, Seburikoko, Kanyamahane, Muryantwari, Mpagazehe, Segatábi.
Q.- Quels ordres vous avez donné pour attraper l'individu?
R.- Je les avais séparé en deux équipes, un par le chemin de devant, l'autre par derrière.
Q.- Racontez en détail ce qui s'est passé?
R.- J'avais séparé les hommes en deux groupe, je m'ai rendu avec le policier par derrière. Alors nous avons rencontré Sebumpete sur le chemin à quelques mètres de la hutte de son père. Il a appelé à la vue de moi, le policier et Kanyamahane qui suivait, j'ai appelé l'autre groupe à venir et Musambi est rejoindre Sebumpete avec un bâton alors j'ai dit à Sebumpete qu'il était arrêté Musambi a dit qu'il l'accompagnait chez lui en Uganda. Alors Senzira est venu les rejoindre et l'autre groupe est venu nous rejoindre. Alors Kabano et Sebishyimbo y sont arrivé. Musambi et Senzira se sont dirigé vers Kanyamahane, alors ils ont commencé à frapper Kanyamahane avec leurs bâtons pour permettre Kanyamahane de s'enfuir. De l'autre côté Kabano nous menaçait avec sa serpette et Sebishyimbo et les femmes s'avançaient vers nous. A ce moment Sebumpete s'enfuyait vers les bananeraies. Le policier a sifflé au secours et moi je suis intervenu pour permettre Kanyamahane de s'enfuir. Je m'ai reculé et j'ai vu Sebumpete qui disparaît dans les bananeraies. Alors Musambi et Senzira se sont dirigé chez les autres pour m'empêché d'attrapper le prévenu. A leurs menaces et pour éviter des coups nous nous sommes retiré vers la route poursuivi de Musambi, Senzira et Kabano, j'ai envoyé le policier et Kanyamahane pour vous avertir et nous sommes retiré du vue jusqu'à votre arrivé.

Q.- Quelle est la moralité des prévenus?

R.- 1) SEBUMPETE reconnu comme un grand bandit il y a quelques années à Ruhengeri. Il a été arrêté par Monsieur WILLES en 47 pour plusieurs vols avec effraction et menaces mais il s'était évadé vers Uganda.

2) MUSAMBI 1^o condamné en 56 pour coups et blessures volontaires par le

...../.....

Tribunal de Territoire.

- 2° Une deuxième fois pour coups et blessures en 57 par le Tribunal de Police
- 3) SENZIRA: Il venait d'arriver dans ma s/chefferie il était travailleur (congo-belge)
- 4) KABANO: Il ne travaille pas, il était élève Adventiste.
- 5) SEBISHYIMBO: Père de la famille est connu sur la colline d'être un ivrogne ne paye plus l'impôt exempté définitif.

Q.- La femme de Sebumpete habite ici?

R.- Non, elle est aussi en Uganda.

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé KANO, fils de Sentoki et de Mabanza originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, Territoire Ruhengeri, et y résidant, âgé de 38ans, muhutu des ababanda, marié à Nyirantarama, 2 enfants, tailleur, qui par intermédiaire d'un interprète nous déclare:

Q.- Qu'est ce que vous savez du violon de domicile par Sebumpete?

R.- Vers vingt heures du soir Kanyamahane m'a appelé au secours, je m'ai rendu j'y ai trouvé le nommé Semuryoko et Rusengagitero, et Sebumpete s'enfuyait dans les bananeraies. Nous l'avons poursuivi mais par l'obscurité il nous est échappé. Alors Kanyamahane a déclaré que Sebumpete était entré dans sa hutte et a été attrapé par son enfant qui l'a appelé de venir voir. Il a allumé une lanterne et il a vu Sebumpete qui a commencé à se battre et l'a mordu dans le pouce. Il nous a montré, ensuite son pouce qui seignait. Alors nous avons envoyé quelqu'un avertir le S/chef et je suis retourné chez moi.

Q.- Vous avez vu Sebumpete qui sortait du ruge de Kanyamahane?

R.- Je l'ai vu courir dans l'obscurité il était déjà sorti de la maison.

Q.- Les deux autres y étaient arrivé devant vous?

R.- Oui.

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé) ~~L'Officier de Police Judiciaire~~
L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé RUSENGAGITERO, fils de Mashoma, et de Nyirakaga, originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, Territoire Ruhengeri et y résidant, âgé de 35ans, muhutu des ababanda, marié à Barega, et Nyirabaziyak polygare; 11 enfants, tailleur, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Qu'est ce que vous savez du combat entre Kanyamahane et Sebumpete?

R.- Vers 20h Kanyamahane m'appelé. Je m'y ai rendu et je voyais Kanyamahane avec une pouce seignait et Sebumpete qui s'enfuyait. Alors nous l'avons poursuivi mais à cause de l'obscurité il nous est échappé. Après je suis rentré chez moi.

Q.- Vous avez reconnu Sebumpete?

R.- Oui, et Kanyamahane nous l'a déclaré aussi.

Q.- Un grand bandit dangereux qui s'enfuit vers l'Uganda, après avoir terrorisé Ruhengeri et les environs.

Après traduction le comparant persiste,

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé SEMURYOKO, fils de Sentoki, et de Nyirambagare, originaire de Ruhengeri, S/chef Mpambara, chefferie Mulera, Territoire Ruhengeri, et y résidant, âgé de 70ans, muhutu des ababanda, marié à Nyiranshoze, et à Nyangiki, 5 enfants, ceillard, qui par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suit:

Q.- Qu'est ce que vous savez des coups entre Kanyamahane et Sebumpete?

R.- Kanyamahane nous a appelé et je m'y ai rendu. Il nous déclarait que Sebumpete venait de s'enfuir, qu'il l'a blessé à son pouce, qui seignait et nous a dit de le chercher. Mais nous ne l'avons plus retrouvé.

Q.- Vous n'avez pas vu Sebumpete s'enfuir?

R.- Non.

Après traduction le comparant persiste,

Le comparant(illettré) L'Officier de Police Judiciaire
WOUTERS A,

Je jure que le P.V. est sincère. L'O.P.J.

Legende

reconstitution le 15/1/59

l'OPT
WOUTERL E.

~~sur~~ pierres de lave

monticules en brousse

ruge

sentier indigène

> > " " suivi par la 1^{re} équipe

• • • " " " " le chef + 10 équipe

X point de rencontre avec Selumpete

Sitef

policiers

Kanyamabane

K Kabano

Selumpete

Sensira (après avoir reporté)

Musambi

direction par où Musambi et Sensira ont attaqué Kanyamabane

direction vers où Selumpete s'est enfuit

* où se trouvait le pêne déshuisé à l'arrivée

où se trouvaient des autres pennes qui se sont enfuit à notre arrivée

Selurikoko
Munguivare
nyadareha
Segatari
Barukwa (policiers)
Kanyamabane



legende
by

PRO=JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante neuf , le 14 jour du
mois de février

Devant nous A. Danse

Officier du Ministère Public près Tribunal de Première Instance d'Usumbura

nous trouvant à Kigali ont comparu Musambi, Senzira et Kabano.

qui par l'intermédiaire de l'interprète T. Kayibanda

a répondu comme suit à nos questions, après avoir prêté serment (Article 12 du Code de Procédure Pénale)

Q. à Musambi. Reconnaissez-vous avoir frappé avec votre frère Senzira, le nommé Kanyamahane et avoir de ce fait cassé le bras de l'intéressé?

R. Je le reconnais. Ils venaient chercher mon frère Sebumpete et ne l'ayant pas trouvé ils ont voulu m'arrêter à sa place. Comme ils voulaient m'y contraindre à coups de bâtons, je leur ai rendu la pareille.

Q. Malheureusement pour vous votre frère était là et le sous chef lui a même parlé?

R. Il ne devait pas y être si non ils l'auraient rattrapé.

Q. Vous reconnaissez en outre avoir empêché à coups de bâton le sous chef de procéder à une arrestation légale?

R. On ne résiste jamais à un sous chef.

Q. Senzira . Vous reconnaissez les mêmes faits, j'étais présent mais je ne me suis pas battu .

Q. Lorsque les hommes du sous chef sont arrivés vous avez déclaré que votre frère avait pris la fuite et vous avez bondi dans le ruge de votre père y quérir un bâton?

R. Je n'ai pas frappé.

Q. à Kabano. Et vous Kabano vous avez armé d'une machette menacé le sous chef et ses hommes pour mes empêcher de procéder à une arrestation légale?

R. J'étais chez moi et non sur les lieux.

Dont acte, l'OMP. A. Danse.

De tout quoi, nous avons dressé ce présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus et
avons donné lecture au comparant qui

a signé avec nous.

a déclaré ne pas savoir signer.

L'interprète,

Le comparant,

L'Officier du Ministère Public,

Ruanda-Urundi

N° 796	Just. 3/02
20. II. 1959	PAR
REQUISITION D'INFORMATION	
VISA	

N° 1097 / R.M.P. 14.931/D

Kigali, le 14/2 1959

PARQUET DE Kigali

En cause du MINISTÈRE PUBLIC

CONTRE: Musambi et consorts.

REQUISITION D'INFORMATION

Nous A. Danse

Officier du Ministère Public

près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura résidant à Kigali, vu l'article 20 du Code de Procédure Pénale;

Déléguons Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à compétence générale de Ruhengeri.

à l'effet de procéder aux devoirs suivants:

suite au P.V. 631 AW.

1° veuillez arrêter et diriger sur mon office le nommé Sebishyim bo, ou avisez le BCS de sa disparition et des recherches.

2° certificat médical des victimes. Ce point n'a pas été exécuté du tout. A cette fin, je vous renvoie ma RI 4/14.931/D

3° Veuillez réinterroger les témoins sur le rôle précise de Kaba no, at-il menacé personnellement, de quelle manière, avec quelle arme. Certains parlent de machette, d'autres pas; qu'en est-il?

La présente doit faire retour avec les P.V. d'exécution.

L'Officier du Ministère Public,

A. Danse.

N° /R.M.P. O.P.J. le

Annexes : Devoirs demandés

RUANDA-URUNDI

Territoire : RUHENGERI

Résidence : RUANDA.-

O.P.J. WOUTERS A,

P. V. N° 792/ bis/AW

4.3.59
14.931/0
2114

Transmis à Monsieur le Substitut du

Procureur du Roi à KIGALI

Ruhengeri, le 3 / 3 / 1959

~~Le Commissaire de Police~~

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation : 27/2

L'an mil neuf cent cinquante neuf le vingt sixième jour du mois de février vers dix heures.

Devant Nous WOUTERS Arthur ~~x Commissaire de Police~~

~~Police~~ - Officier de Police judiciaire, à compétence générale, à Ruhengeri ~~et comparant d'xxxxxxxxxxxx~~

avons envoyé deux policiers pour amener le nommé SEBISHYIMBO, l'intéressé absent, ils sont retourné le lendemain nous avons reconvoqué le prévenu il s'est présenté au commissariat et nous l'avons arrêté.-

Dont acte L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le troisième jour du mois de Mars, reparaît MPAGAZIHE Matusera, dont identité déjà noté, qui répond à nos questions comme suit:

Q.- Quelle était le rôle de Kabano dans l'affaire de ~~x~~ rébellion?

R.- Il nous a menacé avec une serpette de l'autre côté et nous obligé de quitter l'emplacement.-

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.-

Le comparant(sé) L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Il n'y avait pas d'autres blessés après que les prévenus avaient cassé le bras de Kanyamahane les autres ont évité le combat en se retirant aux menaces et en attendant mon arrivé. Le certificat médical peu Kanyamahane a été envoyé avec le premier P.V. tous parlaient une machette.-

Dont acte L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire WOUTERS A,

Prévenu :

MUSAMBI et C°

Prévention :

rébellion
coups et blessures

Plaignant :

Kanyamahane
et d'office

Objets saisis :

Observations :

RI 1097/RMP/14931/D

PRO=JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante neuf , le 5 jour du
 mois de février

Devant nous A. Danse

Officier du Ministère Public près Tribunal de Première Instance d'Usumbura

nous trouvant à Kigali a comparu Sebishyimbo fils de Miniagara
 (d) et de Nyirabarenzi, (d) colline Nyamabumba, ss chef Mpambara
 chef. Mulera, Ruhengeri, y résidant, muhutu, des abazigabas, marié
 à Kazanenda, 4 enfants, cultivateur, sans condamnation antérieure,
 une vache.

qui par l'intermédiaire de l'interprète A. Rufangura

a répondu comme suit à nos questions, après avoir prêté serment (Article 12 du Code de Procédure Pénale)

Q. Reconnaissez vous que vous avez incité vos fils à la révolte
 ouverte contre le sous chef et ses hommes qui venaient ~~arrêter~~
 votre fils SEBUMPETE, condamné pour vol?

R. Je ne les ai pas excités, mais le sous chef les a attaqués et
 ils se sont défendus.

Q. Ce que vous dites est faux. Le sous chef venait, avec ses hom-
 mes procéder à l'arrestation de votre fils Sebumpete, et en vue
 d'empêcher cette arrestation, vous avez incité vos fils à résis-
 ter par la violence aux ordres du sous chef?

R. Ce n'est pas moi qui ai excités les autres car mon fils Sebumpete
 était déjà en fuite.

Q. Tous les témoins sont formels pour déclarer que votre fils a
 parlé avec le sous chef Sebumpete?

R. C'est faux.

Q. Vous êtes alors parti, à l'attaque des h. du sous chef, armé d'un
 bâton?

R. Ce n'est pas vrai.

Dont acte, l'OMP. A. Danse.

De tout quoi, nous avons dressé ce présent procès-verbal aux jour, mois et an que dessus et

avons donné lecture au comparant qui

{	a signé avec nous.
	a déclaré ne pas savoir signer.

L'interprète,

Le comparant,

L'Officier du Ministère Public,